

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C. C. A. S. DU 30 NOVEMBRE 2022

Sur convocation en date du 24 novembre 2022, le Conseil d'administration du C. C. A. S. de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 30 novembre 2022 à 18H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hubert MARTIN, Vice-Président.

Présents :

CHATELAIN Béatrice	BRIAT-FRESSINET Jacqueline
DUCLOS Laurent	DELARUE André
PIVET Catherine	PARRY Georges
SUPIE Sylvie	PERROT Marie-Andrée
VOVILIER Christian	WEYL Aline

Procurations :

Madame Hélène CÉDILEAU donne procuration à Monsieur Hubert MARTIN

Monsieur Michel CORDIER donne procuration à Madame Jacqueline BRIAT-FRESSINET

Madame Léa BERGENA donne procuration à Monsieur Christian VOVILIER

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent DUCLOS

Mise en ligne le : 21 FEV. 2023

I – Conseil d'administration

Monsieur le Vice-Président ouvre la séance à 18 heures et demande une minute de silence en hommage à Monique STASKOWIAK, agent du service finances de la Mairie, décédée dernièrement.

Il annonce ensuite les procurations données par les membres du conseil d'administration ne pouvant être présents à cette séance, constate que le quorum est atteint.

Il installe également Michel CORDIER en remplacement de Laurent MAIGRE, conseiller municipal démissionnaire.

1/ Nomination du secrétaire de séance

Monsieur Laurent DUCLOS est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

2/ Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du CCAS du 6 juillet 2022

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II – AIDES FACULTATIVES

1/ Étudiants et jeunes adultes - Aides financières pour BAFA, BAFA et BNSSA

Monsieur le Vice-Président présente le rapport suivant :

« Pour information :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) permet d'encadrer les enfants et adolescents en accueil collectif de mineurs (centres de loisirs...) et d'accéder dès 16 ans à un travail pendant les vacances scolaires ;
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) permet de diriger des accueils de loisirs dès 18 ans ;
- le brevet national de secours et de sauvetage aquatique (BNSSA) permet de surveiller des plages et piscines publiques ou privées sous la responsabilité d'un maître-nageur, le cas échéant, et d'accéder dès 18 ans à un travail pendant les vacances scolaires.

Le coût de ces formations est compris entre 600 € et 900 €. Il est possible de bénéficier d'aides de la CAF, du Département, de la Région ou de Pôle emploi entre autres.

Afin de favoriser un véritable accès au monde professionnel et notamment aux emplois étudiants, développer de nouvelles compétences et valeurs éducatives et citoyennes (esprit d'ouverture, de respect, d'autonomie et de responsabilités), une participation du conseil d'administration du C. C. A. S. pourrait être envisagée suivant les critères d'attribution suivants :

- Etre âgé de 16 ans minimum et 25 ans maximum dans l'année.
- Fournir :
 - o une copie de la carte d'identité ou du passeport en vigueur,
 - o un justificatif de domicile sur Péronnas (accompagné d'une attestation sur l'honneur des parents pour les mineurs),
 - o un justificatif de l'inscription à l'organisme formateur agréé,
 - o une attestation de recensement,
 - o un justificatif et une attestation sur l'honneur des aides attribuées par les autres organismes financeurs (CAF, Département, Région, Pôle emploi, ...).

La participation financière du C. C. A. S. s'élèvera à 120 € maximum et sera versée directement à l'organisme formateur agréé, déduction faite de l'ensemble des aides accordées par ailleurs. Elle sera de fait attribuée après l'intervention des organismes supra communaux, obligatoirement de la CAF, et dans la limite du reste à charge du bénéficiaire. Elle est limitée à une prise en charge par bénéficiaire et par type de formation.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le bien-fondé de sa demande,

- **DÉCIDE** de financer à hauteur de 120 € maximum les formations au BAFA, BAFD ou BNSSA suivant les modalités indiquées ci-dessus,
- **DÉCIDE** que les aides seront versées directement aux organismes formateurs sur présentation d'une facture,
- **DIT** que la présente délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à nouvelle décision du Conseil d'administration. »

DISCUSSION

Suite à l'interrogation de **B. CHATELAIN, H. MARTIN** répond qu'un justificatif de domicile ou une attestation des parents pour les mineurs est obligatoire.

A. DELARUE fait remarquer que pour le BAFA, il est demandé au jeune de payer sa formation dès le début.

H. MARTIN ajoute, qu'outre les aides financières accordées dont celle du CCAS, l'intérêt de cette action est de faciliter l'entrée dans la vie active.

Sans autre observation, le Conseil d'administration adopte ce rapport à l'unanimité (14 voix pour)

2/ Aide aux transports

Monsieur le Vice-Président présente le rapport suivant :

« Monsieur le Vice-président rappelle la délibération n° D_2021_09_016 prise par le conseil d'administration lors de sa séance du 29 septembre 2021 fixant les critères et les modalités d'attribution ainsi que les montants des aides attribuées pour les aides aux transports.

Aujourd'hui, afin d'anticiper les conséquences de l'inflation prévue en 2023 sur la vie quotidienne des bénéficiaires de ces aides, il est proposé d'augmenter la participation du C. C. A. S. comme suit :

➤ **Aides attribuées :**

Type de transport	Participation du CCAS en 2021	Participation du CCAS à compter du 1 ^{er} janvier 2023
plus de 5 voyages par an : abonnement mensuel solidaire	13€ / mois / bénéficiaire	15 € / mois / bénéficiaire
Jusqu'à 5 voyages par an : forfait 10 x 1h solidaire	5,20 € / mois / bénéficiaire	5,20 € / mois / bénéficiaire

La différence sera due par le bénéficiaire et réglée directement auprès du prestataire agréé par Grand Bourg Agglomération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le bien-fondé de sa demande,

- **FIXE** le montant des aides attribuées comme indiqué ci-dessus,
- **DIT** que les critères et modalités d'attribution restent inchangés,
- **DIT** que la présente délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à nouvelle décision du Conseil d'administration. »

Sans observation, le Conseil d'administration adopte ce rapport à l'unanimité (14 voix pour)

3/ Chèques taxi

Monsieur le Vice-Président présente le rapport suivant :

« Monsieur le Vice-président rappelle la délibération n° D_2021_09_017 prise par le conseil d'administration lors de sa séance du 29 septembre 2021 fixant les critères d'attribution ainsi que les aides attribuées pour les chèques taxi.

Aujourd'hui, afin d'anticiper les conséquences de l'inflation prévue en 2023 sur la vie quotidienne des bénéficiaires de ces aides, il est proposé d'augmenter la valeur unitaire du chèque taxi de 2,50 € à 3,00 € pour 3 carnets de 10 chèques nominatifs d'une validité de 90 jours à compter de la date de remise.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le bien-fondé de sa demande,

- **APPROUVE** l'augmentation de la valeur unitaire des chèques taxi à 3,00 €,
- **DIT** que les critères d'attribution demeurent inchangés,
- **DIT** que la présente délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à nouvelle décision du Conseil d'administration. »

Sans observation, le Conseil d'administration adopte ce rapport à l'unanimité (14 voix pour)

4/ Portage de repas

Monsieur le Vice-Président présente le rapport suivant :

« Monsieur le Vice-président rappelle la délibération n° D_2019_04_13 prise par le conseil d'administration lors de sa séance du 15 avril 2019 relative au conventionnement avec les prestataires pour le portage des repas.

L'aide du C. C. A. S. accordée dans la limite de 15 jours par mois et modulée en fonction de l'attribution ou non de l'A. P. A. versée par le Conseil départemental était fixée ainsi :

- 3,00 € pour les personnes ne bénéficiant pas de l'APA « portage de repas »,
- 1,50 € pour les personnes bénéficiant de l'APA « portage de repas ».

Aujourd'hui, afin d'anticiper les conséquences de l'inflation prévue en 2023 sur la vie quotidienne des bénéficiaires de ces aides, il est proposé d'augmenter la participation du C. C. A. S. comme suit :

- 4,00 € pour les personnes ne bénéficiant pas de l'APA « portage de repas »,
- 2,00 € pour les personnes bénéficiant de l'APA « portage de repas ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Où l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le bien-fondé de sa demande,

- **APPROUVE** l'augmentation de l'aide accordée pour les portages de repas suivante :
 - o 4,00 € pour les personnes ne bénéficiant pas de l'APA « portage de repas »,
 - o 2,00 € pour les personnes bénéficiant de l'APA « portage de repas ».
- **DIT** que les critères d'admission demeurent inchangés,
- **DIT** que la présente délibération prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à nouvelle décision du Conseil d'administration. »

Sans observation, le Conseil d'administration adopte ce rapport à l'unanimité (14 voix pour)

5/ Attributions des aides au 21/11/2022

MOIS	TELEALARME		MARPA TELEALARME		TRANSPORT				CHEQUES TAXI		PORTAGE REPAS		CHEQUES ALIMENTAIRES	
	Nombre de personnes	Montant	Nombre de personnes	Montant	demandeurs d'emploi	Personnes Handicapées	Personnes Agées	Montant	Nombre de personnes	Montant	Nombre de personnes	Montant	Nombre de personnes	Montant
déc-21			23	358,85 €										
JANVIER	37	316,12 €			11	9	41	715,00 €			8	296,00 €	2	150,00 €
FÉVRIER	32	267,34 €						626,60 €			7	231,00 €	3	250,00 €
MARS	31	251,87 €			3	12	51	803,40 €			7	289,50 €	1	100,00 €
AVRIL	36	295,23 €			6	6	47	657,80 €			7	237,00 €	3	500,00 €
MAI	38	300,70 €			4	3	67	837,20 €	1	75,00 €	7	217,50 €	1	100,00 €
JUIN	35	286,39 €			3	9	53	881,40 €			7	171,00 €	0	- €
JUILLET	35	311,54 €			13	3	18	473,20 €			7	192,00 €	1	100,00 €
AOÛT	36	308,74 €			4	6	54	754,00 €			6	127,50 €	3	250,00 €
SEPTEMBRE	38	334,65 €			7	6	68	967,20 €			6	127,50 €	1	50,00 €
OCTOBRE	35	304,77 €			4	3	54	637,00 €	1	75,00 €			2	200,00 €
NOVEMBRE									1	75,00 €			1	100,00 €
DÉCEMBRE														
		2 977,35 €		358,85 €				7 352,80 €		225,00 €		1 889,00 €		1 800,00 €

III – FINANCES

1/ Budget – situation au 24/11/2022

Centre Communal d'Action Sociale de Péronnas
PROPOSITION BUDGET PREVISIONNEL 2022 ET situation au 24/11/2022

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre Compte Fonction	Libellé	RAPPEL Réalisé au 31/12/21	Budget prévisionnel 2022	Virement Crédit	Total BP + VC	%	Réalisé au 24/11/2022	Recettes en instance	%	situation au
	Recettes générales	106 597,85 €	117 773,76 €	0,00 €	117 773,76 €	100,00%	80 662,00 €	0,00 €	68,49%	-37 111,76 €
74	Dotations, subventions, participations	80 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €	67,93%	80 000,00 €	0,00 €	100,00%	0,00 €
7474.02	Subvention et participation de la commune	80 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €	100,00%	80 000,00 €	0,00 €	100,00%	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%		0,00 €	-	0,00 €
758.02	Produits divers de gestion courante	- €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €
76	Produits financiers		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%		0,00 €	-	0,00 €
768.01	Autres produits financiers	- €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €
77	Produits exceptionnels	1 865,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	662,00 €	0,00 €	-	662,00 €
	7713,02	385,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	262,00 €	0,00 €	-	262,00 €
	(Libéralités reçues - dons)									
	773	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €
	(Mandats annulés sur exercice antérieur)									
	7788.02	1 480,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	400,00 €	0,00 €	-	400,00 €
	(Autres produits exceptionnels - remboursement CAP 2019)									
002	Excédent de fonctionnement reporté	24 732,85 €	37 773,76 €	0,00 €	37 773,76 €	32,07%	0,00 €	0,00 €	0,00%	-37 773,76 €
002.	Excédent reporté	24 732,85 €	37 773,76 €	0,00 €	37 773,76 €	0,00%	0,00 €	0,00 €	0,00%	-37 773,76 €

011	CHARGES DE FONCTIONNEMENT									
Chapitre Compte Fonction	Libellé	RAPPEL Réalisé au 31/12/2021	Budget prévisionnel 2022	Virement Crédit	Total BP + VC	%	Réalisé au 24/11/2022	Dépenses en instance	%	Disponible au
011	Total charges à caractère général	30 838,78 €	59 060,00 €	0,00 €	59 060,00 €	50,15%	11 878,28 €	21 887,70 €	57,17%	25 294,02 €
60	Achats et variations de stock	172,54 €	860,00 €	0,00 €	860,00 €	1,46%	28,00 €	0,00 €	3,26%	832,00 €
60623.02	Alimentation	172,54 €	360,00 €	0,00 €	360,00 €	41,86%	28,00 €	0,00 €	7,78%	332,00 €
60632.02	Fournitures petit équipement	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €	23,26%	0,00 €	0,00 €	0,00%	200,00 €
6064	Fournitures de bureau	0,00 €	300,00 €	0,00 €	300,00 €	34,88%	0,00 €	0,00 €	0,00%	300,00 €
61	Services extérieurs	3 269,91 €	3 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €	5,93%	2 166,79 €	0,00 €	61,91%	1 333,21 €
611.612	Contrats prestations de services <i>(portage des repas)</i>	2 814,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	85,71%	1 869,50 €	0,00 €	62,32%	1 130,50 €
6182.02	Documentation générale technique	159,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €	5,71%	0,00 €	0,00 €	0,00%	200,00 €
6188.02	Autres frais divers (adhésion UNCCAS...)	296,91 €	300,00 €	0,00 €	300,00 €	8,57%	297,29 €	0,00 €	99,10%	2,71 €
62	Autres services extérieurs	27 396,33 €	54 700,00 €	0,00 €	54 700,00 €	92,62%	9 683,49 €	21 887,70 €	57,72%	23 128,81 €
6226.02	Honoraires	0,00 €	16 200,00 €	0,00 €	16 200,00 €	29,62%	0,00 €	0,00 €	0,00%	16 200,00 €
6231	Annonces et insertion	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €	0,37%	0,00 €	0,00 €	0,00%	200,00 €
	6231.02	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €	-	0,00 €	0,00 €	0,00%	200,00 €
6236.02	Catalogues et imprimés	0,00 €	200,00 €	0,00 €	200,00 €	0,37%	0,00 €	0,00 €	0,00%	200,00 €
6247	Transports collectifs	8 236,80 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	18,28%	6 385,60 €	0,00 €	63,86%	3 614,40 €
	6247.5234	603,20 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	-	624,00 €		62,40%	376,00 €
	<i>(pers. en difficulté-chômeurs)</i>									
	6247.612	7 633,60 €	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €	-	5 761,60 €		64,02%	3 238,40 €
	<i>(pers. handicapées/âgées,bus)</i>									
6248.5213	Divers transp. collectifs	155,00 €	800,00 €	0,00 €	800,00 €	1,46%	17,50 €	0,00 €	2,19%	782,50 €
	<i>(chèque taxi)</i>									
6257	Réception	18 366,71 €	26 300,00 €	0,00 €	26 300,00 €	48,08%	3 280,39 €	21 887,70 €	95,70%	1 131,91 €
	6257.020	17 362,51 €	24 750,00 €	0,00 €	24 750,00 €	-	3 220,39 €		13,01%	21 529,61 €
	<i>(banquet des aînés)</i>		12 250,00 €		12 250,00 €			12 250,70 €	100,01%	
	<i>(colis des aînés)</i>		12 500,00 €		12 500,00 €			9 637,00 €		
	6257.610	0,00 €	300,00 €	0,00 €	300,00 €	-	60,00 €		20,00%	240,00 €
	<i>(cadeaux -centenaires)</i>									
	6257.612	1 004,20 €	1 250,00 €	0,00 €	1 250,00 €	-	0,00 €		0,00%	1 250,00 €
	<i>(colis cadeaux fin d'année)</i>									
	6257.63	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €
	<i>(médailles familles)</i>									
6261.02	Frais d'affranchissement	637,82 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	1,83%	0,00 €		0,00%	1 000,00 €
62871	Remboursement frais à la collectivité de rattachement	- €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Chapitre Compte Fonction	Libellé	Rappel Réalisé au 31/12/21	Budget prévisionnel 2022	Virement Crédit	Total BP + VC	%	Réalisé au 24/11/2022	Dépenses en instance	%	Disponible au
65-67	Total autres Charges de gestion	37 985,31 €	56 900,00 €	0,00 €	56 900,00 €	48,31%	39 996,07 €	0,00 €	70,29%	16 903,93 €
65	Autres charges de gestion courante	37 985,31 €	53 900,00 €	0,00 €	53 900,00 €	45,77%	39 996,07 €	0,00 €	74,20%	13 903,93 €
6562	Secours	25 245,31 €	36 700,00 €	0,00 €	36 700,00 €	68,09%	23 401,07 €	0,00 €	63,76%	13 298,93 €
	6562.5234	1 988,07 €	5 500,00 €	0,00 €	5 500,00 €	14,99%	2 740,32 €		49,82%	2 759,68 €
	<i>(secours aux familles, argent, bons alimentaires)</i>									
	6562.5234	0,00 €	100,00 €	0,00 €	100,00 €	0,27%	0,00 €	0,00 €	0,00%	100,00 €
	<i>(secours chrs cantine)</i>									
	6562.612	11 007,64 €	13 800,00 €	0,00 €	13 800,00 €	37,60%	5 473,85 €	0,00 €	39,67%	8 326,15 €
	<i>(télé alarme)</i>									
	6562.63	563,60 €	800,00 €	0,00 €	800,00 €	2,18%	652,40 €	0,00 €	81,55%	147,60 €
	<i>(Aide à la famille - autres centres de loisirs)</i>									
	6562.63	10 787,00 €	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	40,87%	13 776,00 €	0,00 €	91,84%	1 224,00 €
	<i>(Aides à la famille - centre loisirs Calypso)</i>									
	6562.63	899,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €	4,09%	758,50 €	0,00 €	50,57%	741,50 €
	<i>(Aide à la famille - activité Agora)</i>									
6574	Subventions	12 740,00 €	17 200,00 €	0,00 €	17 200,00 €	0,81 €	16 595,00 €	0,00 €	96,48%	605,00 €
	6574.02	12 240,00 €	14 000,00 €	0,00 €	14 000,00 €	81,40%	13 395,00 €		95,68%	605,00 €
	<i>Convention Epicerie solidaire</i>									
	500,00 €	2 200,00 €			2 200,00 €		2 200,00 €		100,00%	0,00 €
	<i>Subventions exceptionnelles et dons aux personnes morales</i>									
			1 000,00 €		1 000,00 €		1 000,00 €		100,00%	
	<i>(Subventions aux associations et organismes à but non lucratif)</i>									
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	2,55%	0,00 €	0,00 €	0,00%	3 000,00 €
	673	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €
	<i>(titres annulés sur exercice antérieur)</i>									
	678	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	100,00%	0,00 €	0,00 €	0,00%	3 000,00 €
	<i>(Charges exceptionnelles)</i>									
022	Dépenses imprévues	0,00 €	313,76 €	0,00 €	313,76 €	0,27%	0,00 €	0,00 €	0,00%	313,76 €
	022.02	0,00 €	313,76 €	0,00 €	313,76 €	100,00%	0,00 €	0,00 €	0,00%	313,76 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €	1,27%	0,00 €	0,00 €	0,00%	1 500,00 €
	023 virement	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €	478,07%	0,00 €	0,00 €	0,00%	1 500,00 €
002	Déficit de fonctionnement reporté	- €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €
		- €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €
Total des charges		68 824,09 €	117 773,76 €	0,00 €	117 773,76 €	101,29%	51 874,35 €	21 887,70 €	62,63%	44 011,71 €
							73 762,05 €			

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	MONTANTS	%
	80 662,00 €	100%
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	51 874,35 €	64%
DÉPENSES EN INSTANCES	21 887,70 €	27%
TOTAL DES DÉPENSES À DATE	73 762,05 €	91%
RÉSULTAT À DATE	6 899,95 €	9%

Centre Communal d'Action Sociale de Péronnas
PROPOSITION BUDGET PREVISIONNEL 2022

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Total des recettes		4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	62,50%	0,00 €	0,00 €	0,00%	4 000,00 €
Chapitre	Libellé	Budget prévisionnel	Virement Crédit	Total BP + VC	%	Réalisé au	Dépenses en instance	%	Disponible au
Compte									
Fonction									
001	Excédent d'investissement reporté	1 810,43 €	0,00 €	1 810,43 €	45,26%	0,00 €	0,00 €	0,00%	1 810,43 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €	37,50%	0,00 €	0,00 €	0,00%	1 500,00 €
1068	Réserve	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00 €	-	0,00 €
27	Autres immobilisations	689,57 €	0,00 €	689,57 €	17,24%	0,00 €	0,00 €	0,00%	689,57 €

CHARGES D'INVESTISSEMENT

Total des charges		4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	100,00%	0,00 €	0,00 €	0,00%	4 000,00 €
Chapitre	Libellé	Budget prévisionnel	Virement Crédit	Total BP + VC	%	Réalisé au	Dépenses en instance	%	Disponible au
Compte									
Fonction									
27	Autres immobilisations financières	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	100,00%	0,00 €	0,00 €	0,00%	4 000,00 €
274	Prêts	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	100,00%	0,00 €	0,00 €	0,00%	4 000,00 €
	274.63	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	100,00%	0,00 €	0,00 €	0,00%	4 000,00 €
	(Prêts)								

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	MONTANTS	%
	0,00 €	0%
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00 €	#DIV/0!
TOTAL DÉPENSES EN INSTANCES	0,00 €	#DIV/0!
TOTAL DES DÉPENSES À DATE	0,00 €	#DIV/0!
RÉSULTAT À DATE	0,00 €	#DIV/0!

Les dates des prochains conseils d'administration sont fixées comme suit :

- Lundi 20 février 2023 – débat d'orientations budgétaires,
- Mercredi 29 mars 2023 – budget primitif

Sans autre sujet à aborder, Monsieur le Vice-président clôt la séance à 19 heures 07.

Prochain Conseil d'administration

Lundi 20 février 2023 – 18H00

Le Vice-président,

Hubert MARTIN



Le Secrétaire,

Laurent DUCLOS

